

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
2019-23**

**Le Maire de Moivrons,**

*Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,  
Vu la demande en date du 04 juin 2019 présentée par la Coopérative scolaire OCCE des Côtes de Moivrons,*

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité de la manifestation,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée, le 29 juin 2019 de 10h30 à 16h30, la manifestation « Kermesse » qui se tiendra rue de la gare à Moivrons.

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, les mesures suivantes seront mises en application :

- **Le 29 juin 2019 de 09h30 à 16h30 : Circulation et stationnement interdit rue de la Gare**

**Article 3 :** L'organisateur assurera la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur site du présent arrêté. Elle assurera également le maintien et le retrait de la signalisation. Il est également responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

Il sera seul et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait de la manifestation.

**Article 5 :** Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement et de circulation précitée à l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

**Article 6 :** Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de la manifestation et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

**Article 8 :** Le Maire de la Commune de Moivrons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- L'organisateur « Coopérative scolaire OCCE des Côtes de Moivrons »
- Gendarmerie de Nomeny
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Fait à Moivrons, le 11 juin 2019**

Le Maire,  
Renaud SAINT MARD

